

223C1790  
FR0000053514-FS0859

7 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**PCAS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2023, la société par actions simplifiée Seqens<sup>1</sup> (21 chemin de la Sauvegarde, 69 134 Ecully) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 3 novembre 2023, le seuil de 95% du capital de la société PCAS et détenir directement 14 418 986 actions PCAS représentant 25 947 789 droits de vote, soit 95,23% du capital et 97,22% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions PCAS par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ce dernier<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Société contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP et contrôlée au plus haut niveau par SK Capital Investment V Limited.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 26 688 567 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 223C1618 du 13 octobre 2023 et D&I 223C1777 du 6 novembre 2023.